

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-26**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-09-18-00988
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00988-030-001

Dénomination du projet : 62 - EPF Nord PdC :Hirondelles Isbergues

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : Etablissement Public Foncier du Nord et du Pas-de-Calais

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre d'une déconstruction de logements à Isbergues.

5 nids sont concernés dont 4 occupés. Les travaux de déconstructions seront effectués en décembre 2018. La destruction sera accompagnée par la pose de 8 à 12 nids artificiels.

Nous préconisons les mesures suivantes :

Destruction des nids hors période de reproduction (entre oct 2018 et février 2019).

Choix d'un modèle de nid artificiel adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;

Pose des nids artificiels (au moins 8) avant fin février 2019 ;

Une vigilance devra être apportée dans la phase de reconstruction, pour la période de mars à septembre avec intervention immédiate en cas de création de nids sur les nouveaux logements. Si les nids sont finalisés, les travaux devront être déprogrammés. En aucun cas, la destruction de nids ne doit entraîner la perte d'individus ou d'œufs.

Réalisation d'un suivi de 5 ans par une structure compétente avec envoi des résultats à la DREAL ;

Transmission des dates de destruction des nids et de pose des nichoirs.

Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Nous souscrivons à la proposition de créer une petite dépression boueuse ainsi qu'à la suggestion de reconstruction de façades adaptées à l'installation des nids d'hirondelles.

Nous conseillons d'installer une planchette anti salissure en dessous des nids pour favoriser leur acceptation.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 21 septembre 2018

Signature

